

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022 et du 7 novembre 2022 ;

Considérant que l'arrêté AR-DRH/2022/833 du 7 novembre 2022 concerne notamment la mise en place d'une nouvelle organisation des services relevant antérieurement de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité des missions du service public départemental et le bon fonctionnement des services de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Autonomie ; de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Enfance, la Santé et la Solidarité ; de la Direction Générale Adjointe chargée de l'Insertion et du Retour à l'Emploi et de la Direction de la Relation aux Nordistes et de la Stratégie Partenariale ; alors même que la nouvelle organisation fixée par l'arrêté AR-DRH/2022/833 susvisé se mettra en place sur plusieurs semaines à partir du 7 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Les délégations de signature, antérieurement accordées par les arrêtés exécutoires listés ci-dessous au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté AR-DRH/2022/833 du 7 novembre 2022 modifiant l'organisation des services relevant antérieurement de la Direction Générale Adjointe en charge de l'Action Sociale, subsistent dans l'intégralité de leur périmètre antérieur jusqu'à leur abrogation expresse, y compris au bénéfice des délégataires dont les fonctions ne figurent plus dans le nouvel organigramme :

- AR-DAJAP/2021/808 du 27 août 2021 accordant délégation de signature à Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille et à la Jeunesse ;
- AR/DAJAP/2021/540 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal FUCHS, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité ;
- AR-DAJAP/2021/557 du 15 juillet 2021 et AR-DAJAP/2021/1119 du 8 décembre 2021 accordant délégation de signature à la Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ainsi qu'à certains agents du Secrétariat Général ;
- AR-DAJAP/2021/558 du 15 juillet 2021 et AR-DAJAP/2022/279 du 28 avril 2022 accordant délégation de signature aux Directrice et Directrice Adjointe de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse ainsi qu'à certains agents de cette direction ;
- AR-DAJAP/2022/6 du 19 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory DUBOIS, Responsable, par intérim, de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ;
- AR-DAJAP/2021/554 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeurs Adjointes de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions ainsi qu'à certains agents de cette direction ;
- AR-DAJAP/2021/535 du 15 juillet 2021 et AR-DAJAP/2022/471 du 26 juillet 2022 accordant délégation de signature aux Directeur et Directeur Adjoint de la Direction de l'Autonomie ainsi qu'à certains agents de cette direction ;
- AR-DAJAP/2021/572 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Karine PRUVOST, Directrice, par intérim, de la Direction de projets Ethique et Intervention Sociale ;
- AR-DAJAP/2022/647 du 20 septembre 2022 accordant délégation de signature aux Directeurs Territoriaux de Prévention et d'Action Sociale et à certains agents de ces directions ;
- AR-DAJAP/2022/416 du 30 juin 2022 accordant délégation de signature à certains agents dans le cadre de l'astreinte organisée par le Département, en dehors des horaires d'ouverture des services départementaux, pour répondre aux objectifs de protection de l'enfance ;

- ARTICLE 2.** Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont, en tant que de besoin, amendées soit pour les adapter à la situation nouvelle créée par la mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation, soit pour tenir compte du remplacement ou des fins de fonctions dans une organisation préexistante.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Payeur départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 07 novembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221107-221107H14957H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 novembre 2022

Affiché le : 07 novembre 2022